

Non classifié

AGR/CA/APM(2006)17



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

17-Oct-2006

Français - Or. Anglais

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES PECHERIES
COMITE DE L'AGRICULTURE**

**AGR/CA/APM(2006)17
Non classifié**

Groupe de travail des politiques et marchés agricoles

INCIDENCES DE L'APPARITION DE MALADIES ANIMALES SUR LES MARCHÉS DES PRODUITS ANIMAUX

23 au 25 octobre 2006

Le présent document est soumis au Groupe de travail des Politiques et des Marchés agricoles pour examen lors de sa 41ème session (point 9 de l'ordre du jour), qui se tiendra du 23 au 25 octobre 2006.

Contact: Grégoire Tallard (e-mail: gregoire.tallard@oecd.org)

**JT03216016
ta00078203**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

(Note du Secrétariat)

Le présent rapport fait partie des activités des Perspectives agricoles pour 2006. Il décrit la situation actuelle de la grippe aviaire, de la fièvre aphteuse et de l'encéphalopathie spongiforme bovine et évalue l'incidence de l'apparition de ces maladies sur les marchés selon différents scénarios. Il résulte d'une modélisation et d'études menées en collaboration par les Secrétariats de l'OCDE et de la FAO dans le cadre des activités relatives aux Perspectives agricoles. Faisant intervenir différents scénarios développés à partir du modèle AGLINK-COSIMO, il analyse les évolutions des marchés intérieurs et mondiaux en termes de production, de consommation, d'échanges et de prix ainsi que certains facteurs qui dans le contexte de l'apparition de ces maladies sont susceptibles d'influencer les résultats de ces marchés.

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction.....	4
II. Le point sur les poussées de maladies animales.....	4
La grippe aviaire.....	5
La fièvre aphteuse en Amérique du Sud.....	5
L'encéphalopathie spongiforme bovine en Amérique du Nord.....	7
III. Scénarios de l'incidence des maladies animales: modèles et résultats.....	8
Scénarios relatifs à la grippe aviaire.....	9
Scénarios relatifs à la fièvre aphteuse: Les incidences de la régionalisation.....	13
L'ESB en Amérique du Nord: réadaptation aux marchés internationaux.....	15
IV. Conclusions et recommandations.....	16
ANNEXE 1.....	18

INCIDENCES DE L'APPARITION DE MALADIES ANIMALES SUR LES MARCHÉS DES PRODUITS ANIMAUX

I. Introduction

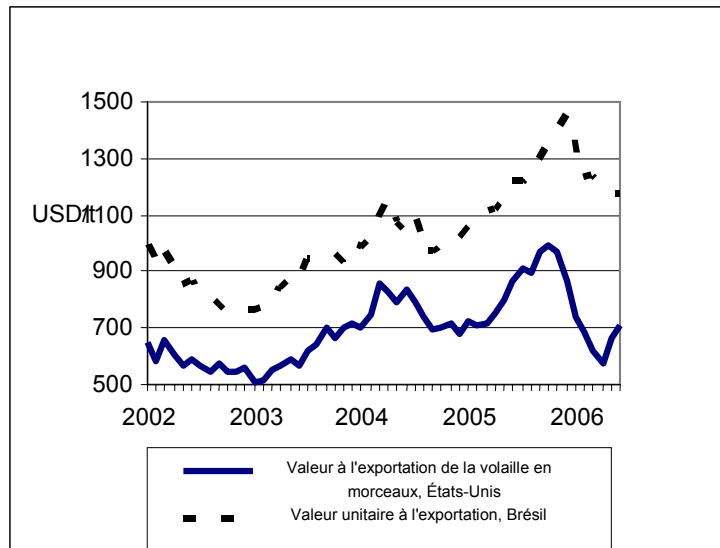
1. Il est bien connu que les maladies animales peuvent avoir une incidence locale importante. Toutefois, l'interdépendance croissante des marchés des produits animaux amène à une prise de conscience des surcoûts qui pèsent sur le secteur des productions animales à l'échelle mondiale. La recrudescence récente des poussées de certaines maladies, et notamment la réapparition de la fièvre aphteuse en Amérique du Sud, la détection de foyers d'ESB dans divers pays grands exportateurs et surtout la progression préoccupante de la grippe aviaire ont sans nul doute creusé les déséquilibres existants des marchés. Ces poussées ont mis à l'épreuve la résilience des marchés mondiaux des produits animaux, marchés dont la croissance est actuellement la plus faible de cette dernière décennie. Les notifications d'interdiction du commerce de la viande se sont intensifiées et là où les poussées épizootiques font douter les consommateurs de l'innocuité de la viande, elles les amènent à se tourner vers d'autres protéines animales. Les gouvernements expriment de plus en plus leur inquiétude sur les coûts et l'incidence socio-économique de la prévention et de la lutte contre les maladies animales. En même temps, le caractère zoonotique du virus H5N1 explique de tels coûts, du fait du risque de pandémie qu'il fait peser sur la population humaine.

2. Le présent document fait le point sur les principales maladies animales affectant actuellement les marchés. Il évalue ensuite les résultats de trois grands scénarios faisant intervenir des poussées de grippe aviaire, de fièvre et d'ESB. L'analyse de ces scénarios est inscrite dans le cadre des activités relatives aux Perspectives agricoles pour 2006. Il est la première étape de la mise en œuvre d'un plus vaste programme de travail prévu pour 2007 et 2008 et qui portera sur les incidences des maladies animales sur les marchés et la recherche de nouvelles pratiques de lutte. L'examen des simulations réalisées à l'aide de nouveaux modèles, telles qu'elles sont présentées dans le présent rapport, facilitent l'identification et l'évaluation des effets critiques des maladies animales sur les marchés en servant de références pour l'estimation des coûts que ces maladies font peser sur les marchés et le commerce selon les différents scénarios.

II. Le point sur les poussées de maladies animales

3. Les derniers développements des marchés de la viande sont analysés à la lumière de l'instabilité créée récemment par l'apparition de maladies animales. Les caractéristiques de cette instabilité sont une consommation marquée par des chocs, une variabilité de l'offre des produits destinés à l'exportation et une volatilité des prix. L'apparition de la grippe aviaire en Asie (poussées de fin 2003 et début 2004) a coïncidé avec la mise en évidence de l'ESB en Amérique du Nord, une région qui fournit près d'un quart des exportations totales de viande. L'instabilité des marchés a été accrue par les poussées de fièvre aphteuse qui se sont déclarées au Brésil et en Argentine fin 2005. La diminution de l'offre de produits exportables a tout d'abord eu un effet protecteur des prix de la viande, les prix des volailles accusant alors une augmentation de plus de 30 % sur la période 2004-2005. Cette tendance s'est inversée fin 2005 en réponse aux effets négatifs exercés sur la consommation par la propagation de la grippe aviaire aux grands marchés des produits avicoles d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient.

Graphique 1. Prix représentatifs de la viande de poulet sur le marché international



La grippe aviaire

4. A la suite de la détection de nouveaux foyers de grippe aviaire dans les principales régions de consommation des 12 pays importateurs de volaille d'Europe de l'Ouest, du Proche-Orient et d'Afrique fin 2005 et début 2006, la consommation a connu d'importants chocs qui se sont traduits par des déplacements des flux commerciaux et des baisses de prix ainsi que par des effets subséquents sur l'offre de ces produits, à la fois dans les pays contaminés et dans les pays indemnes. Alors que selon les estimations plus de 220 millions de volailles ont été éliminés depuis l'apparition de la maladie, ce chiffre représente moins de 1 % des 52 milliards de volailles sacrifiées chaque année. L'incidence de la grippe aviaire sur le marché et le commerce est dans une large mesure étroitement liée aux chocs subis par la consommation et à l'imposition de restrictions commerciales, qui en ont encore accentué les répercussions dans le monde. En même temps, l'élimination et le fort taux de mortalité des oiseaux, associés à la durée d'immobilisation non productive imposée aux exploitations avicoles infectées a eu une incidence sur les revenus des producteurs de volaille.

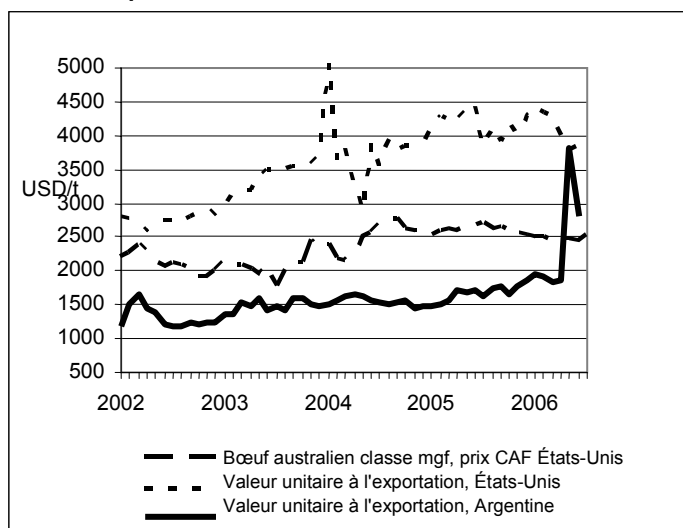
5. En Europe, les poussées de grippe aviaire ont été confirmées dans 25 pays. Des interdictions commerciales ont alors été imposées dans les 9 pays où la maladie a été détectée dans des élevages avicoles. Environ 69 pays ont frappé d'une interdiction d'importation les produits avicoles en provenance des différents pays membres affectés de l'Europe des 25. Onze d'entre eux n'ont pas adopté une approche régionale et ont imposé une interdiction aux produits provenant de tous les pays de l'UE. Outre les interdictions liées au H5N1, des restrictions commerciales ont été aussi imposées sur les produits des Pays-Bas, où une souche faiblement pathogène du virus de la grippe aviaire a été détectée en août dans une exploitation. Les prix agrégés des volailles dans l'UE ont diminué de 15 % à la fin de 2005, entraînant une baisse temporaire de la consommation de volaille dans l'UE, qui a atteint 70 % en Italie, 40 % en France et de 0 à 10 % dans d'autres États membres.

La fièvre aphteuse en Amérique du Sud

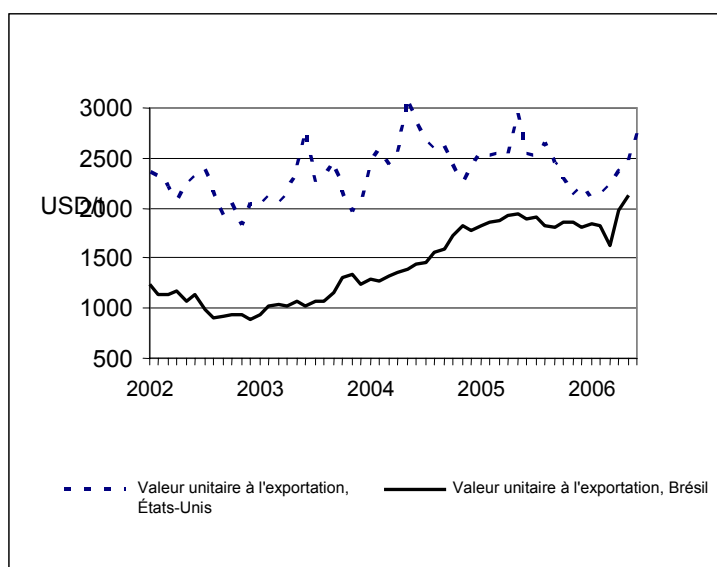
6. En octobre 2005, des foyers de fièvre aphteuse ont été signalés dans le secteur bovin dans les deux états brésiliens du Mato Grosso do Sul et du Parana. Leur production représentait auparavant 50 %

des exportations brésiliennes de viande bovine. Des interdictions ont été imposées par plus de 50 pays mais l'incidence globale sur les exportations a été atténuée par le fait que l'UE et la Russie, destinataires de près de la moitié des exportations brésiliennes de viande bovine, ont appliqué le principe de la régionalisation à leurs interdictions commerciales et n'ont fait porter celles-ci que sur les deux états affectés. Le Gouvernement brésilien devra demander à l'OIE le rétablissement de son statut sanitaire de zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination dès fin septembre 2006, c'est-à-dire dès la fin de la période de six mois requise après l'élimination des derniers animaux dans les exploitations touchées. (Au sujet des règles de l'OIE concernant le statut de pays exempt de maladie animale, voir l'Annexe 1). La régionalisation des interdictions d'exporter a permis à la filière bovine de maintenir le volume de ses exportations pratiquement au niveau des années précédentes, les abattoirs ayant remplacé les bovins des états touchés par des animaux provenant d'états totalement indemnes de la fièvre aphteuse comme le Goiás, le Mato Grosso et le Minas Gerais. La procédure de remplacement a été facilitée par la diversification des marchés de l'exportation brésiliens, dont les produits sont expédiés dans plus de 150 pays.

Graphique 2. Prix représentatifs de la viande bovine sur le marché international



Graphique 3. Prix représentatifs de la viande porcine



7. Au Brésil, le secteur porcin a été plus désavantagé par la poussée de fièvre aphteuse que le secteur bovin, où elle s'est véritablement déclarée. La part des exportations de viande porcine dans la production, qui est d'environ 21 %, approche celle du bœuf, mais le secteur porcin est fortement dépendant du commerce avec la Russie, vers laquelle convergent 65 % de la totalité des exportations brésiliennes. Cette situation, renforcée par une décision du Gouvernement russe d'étendre l'interdiction au Santa Catarina (le seul état brésilien qui a le statut d'indemnité totale face à la fièvre aphteuse sans vaccination) et au Rio Grande do Sul, a fortement affecté l'industrie, entraînant une baisse des prix de 30 % sur le marché intérieur brésilien, les amenant bien en dessous des coûts de production. Environ 60 pays ont imposé des restrictions à l'importation de porcs brésiliens. Alors qu'une baisse des exportations de plus de 25 % a été enregistrée pour la première moitié de cette année, une reprise du commerce du Rio Grande do Sul avec la Russie à la moitié de l'année a été marquée par une amélioration des exportations. Cette année a aussi été marquée par des tentatives de diversification des marchés dans les zones atteintes par la fièvre aphteuse, notamment à Singapour, à Hong Kong et sur d'autres marchés moins importants d'Afrique et d'Asie.

8. En Argentine, des cas de fièvre aphteuse ont été signalés dans la province de Corrientes début février 2006. Depuis leur apparition, l'Argentine a perdu son statut de pays exempt de fièvre aphteuse avec vaccination pour une durée éventuelle de 6 à 8 mois, le pays ayant réagi face à la poussée par une action d'élimination qui a vu l'abattage et la destruction d'environ 5 000 animaux (principalement des bovins). L'incidence sur le commerce a été minimale parce qu'à l'exception du Chili la plupart des grands marchés n'ont interdit que les importations en provenance du Corrientes, une province qui ne représente que 2 % des exportations argentines de viande bovine.

L'encéphalopathie spongiforme bovine en Amérique du Nord

9. En 2003, des cas de vaches infectées par l'ESB ont été signalés en Amérique du Nord, une région qui fournit près d'un quart de toutes les exportations de viande bovine (évaluées à 4 USD milliards). Depuis, les exportations nettes de viande bovine en provenance de cette région ont connu en 2002 une baisse significative qui a atteint environ 1,6 million de tonnes. Seulement 30 mois après l'apparition de l'ESB au Canada (en mai 2003) et aux États-Unis (en décembre 2003) les grands marchés asiatiques de viande bovine de premier choix ont commencé à se rouvrir aux découpes de viande bovine du Canada et des États-Unis. L'impact économique de l'interdiction prolongée frappant les viandes bovines en provenance d'Amérique du Nord est allé au-delà des effets immédiats sur les deux marchés affectés (voir ci-dessous), la réduction des offres de produits exportables ayant entraîné une augmentation de près de 20 % des prix de la viande bovine sur les marchés des pays du Pacifique (aussi soutenus par l'augmentation des prix des volailles dans le contexte des épisodes de grippe aviaire).

10. Les pertes commerciales dues à l'ESB n'ont pas été les mêmes pour le Canada et pour les États-Unis en raison de leur différence de position commerciale nette et de dépendance face aux exportations. Au Canada, par exemple, les producteurs de bovins ont exporté 12 % de leurs animaux sur pied et près de 50 % de la production totale de viande bovine avant la première détection d'un animal atteint d'ESB en mai 2003. Après plus de deux ans et un coût total estimé à plus de 4 USD milliards, les exportations de viande remontent progressivement mais les exportations d'animaux sur pied sont encore stagnantes. Les prix des bovins ont chuté d'environ 50 %, et pour la seule année 2003 la valeur des exportations de bovins sur pied et de viande bovine a diminué de plus d'1 USD milliard (400 millions pour la viande et 700 millions pour les animaux sur pied). Aux États-Unis, la situation est différente. Bien qu'étant l'un des plus gros exportateurs de viande bovine au monde, le pays est un importateur net de bétail sur pied et de viande bovine et ses exportations ne représentent que 10 % de sa production. Alors que les exportations de viande bovine du pays ont chuté de 2,6 USD milliards en 2004 à la suite du signalement de deux cas de vaches atteintes d'ESB, les prix sur le marché intérieur sont restés relativement élevés du fait de l'ajustement des importations.

III. Scénarios de l'incidence des maladies animales: modèles et résultats¹

11. Sont ici présentées quelques estimations préliminaires de l'incidence de l'apparition de maladies sur les marchés producteurs, et en particulier de leurs effets sur la production, la consommation, le commerce et les prix. Le document analyse les estimations de poussées de grippe aviaire en Europe, de fièvre aphteuse au Brésil et d'ESB en Amérique du Nord. Des poussées hypothétiques de grippe aviaire sont aussi étudiées pour le Brésil et les États-Unis et comparées à la situation en Europe. La discussion est centrée sur: 1) le rôle que les caractéristiques du marché jouent dans la détermination des incidences sur le marché de chaque pays pris isolément; 2) l'incidence des politiques de régionalisation sur les coûts entraînés par les maladies; 3) la nature de la réaction des consommateurs face aux incidences des maladies sur les marchés; 4) les incidences comparatives de différentes maladies animales sur les marchés.

12. Le caractère hétérogène des produits carnés et de leurs marchés complique la modélisation du secteur et doit être pris en considération pour en appréhender les résultats. Ainsi, les marchés mondiaux des viandes bovines et porcines sont réputés être divisés en au moins trois segments de marché. Ces marchés, celui du Pacifique, celui de l'Atlantique et le marché des pays marqués par l'endémie de fièvre aphteuse, se sont construits peu à peu, suivant en grande partie le statut de chaque pays par rapport à la fièvre aphteuse ainsi que les structures d'échanges et les accords commerciaux existants.² En général, pour les viandes bovines, le marché du Pacifique comprend l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale, l'Océanie, le Japon, la Corée du Sud, la Thaïlande et une partie des marchés chinois et indonésiens. Il en va de même pour la viande porcine mais ce marché comprend également les Philippines et les morceaux de premier choix en provenance de l'UE. Le marché de l'Atlantique pour la viande bovine comprend l'Amérique du Sud, la Malaisie, le Viet Nam, différents pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, l'Europe de l'Est et la partie restante des marchés chinois et indonésiens; pour la viande porcine, les morceaux de deuxième choix en provenance de l'UE en font aussi partie. Le marché marqué par l'endémie de fièvre aphteuse, enfin, est le marché résiduel. Le marché du Pacifique est le marché le plus lucratif, il bénéficie des prix les plus élevés. Il est suivi par le marché de l'Atlantique, le marché des pays marqués par la fièvre aphteuse recueillant quant à lui les prix les plus bas.

13. Les exportateurs vendent sur des marchés spécifiques largement basés sur leur propre statut sanitaire et s'appuient sur des accords bilatéraux. Le marché des volailles, l'un des secteurs connaissant la croissance la plus rapide, est caractérisé par des préférences diverses des consommateurs, les marchés à forts revenus préférant les chairs blanches aux chairs brunes. Alors que selon les estimations la production de viande de poulet mondiale est composée pour 54 % de chair blanche, la chair brune prédomine sur les marchés internationaux, représentant environ 65 % du commerce mondial des viandes de volailles. Une comparaison des deux plus grands exportateurs donne l'avantage de l'offre de découpes de volailles à chair brune aux États-Unis, alors que le Brésil offre des animaux entiers ainsi que des découpes de chair blanche et brune. La forte concentration des exportateurs de volaille dans des pays comme le Brésil, les États-Unis et les États membres de l'UE, qui totalisent près de 80 % de l'offre totale, implique que toute poussée d'une maladie ou tout choc subi par la consommation dans ces pays peuvent entraîner de grands chocs sur les marchés mondiaux.

¹ Les résultats présentés ici concernent les exportateurs qui influent le plus fortement sur les marchés internationaux

² En 2004-2005, les marchés du Pacifique ont représenté respectivement 46 % et 68 % des exportations mondiales de viande bovine et porcine. Les marchés de l'Atlantique, quant à eux, ont totalisé respectivement 51 % et 29 % des exportations mondiales de viande bovine et porcine. Les pourcentages restants reviennent aux marchés des pays marqués par la fièvre aphteuse. Ces marchés sont modestes.

14. Les marchés importateurs de viande sont en général moins concentrés mais dans le contexte de l'apparition d'une maladie animale, la plupart des pays mettent immédiatement en place des interdictions commerciales pour protéger leurs propres marchés. Les consommateurs, de mieux en mieux informés par les médias mondiaux, sont aussi de plus en plus sensibilisés aux questions de sécurité alimentaire, renforçant ainsi les effets d'une crise alimentaire. Leurs réactions ont des implications directes sur les prix des marchés et sur les structures des échanges. Dans une telle situation, les politiques commerciales conditionnent aussi les flux d'échanges et ont donc des incidences sur les marchés internationaux. Ces politiques peuvent prendre la forme d'interdictions relatives à des maladies animales précises et de normes de sécurité alimentaire, ou prévoir la mise en place de tarifs élevés et de contingents tarifaires d'importation qui limitent les échanges. Dans certains cas, des soutiens à l'exportation sont aussi octroyés. Le modèle AGLINK-COSIMO qui a été utilisé pour les besoins de la présente étude prend en compte ces différentes politiques.

Scénarios relatifs à la grippe aviaire

15. Ont été analysés les scénarios suivants d'incidence de la grippe aviaire sur les marchés et les échanges:

- Sous l'effet de la grippe aviaire, une baisse globale de 10 % de la consommation de volailles en faveur d'autres viandes.³
- Deux scénarios d'une poussée de grippe aviaire dans l'UE. Le premier évalue les pertes d'exportations pendant six mois⁴ en l'absence de tout impact sur la consommation, le second associe l'incidence sur le commerce à un choc subi par la consommation, ainsi que l'indique la note 4.
- Une poussée de grippe aviaire au Brésil avec des pertes d'exportations pendant 6 mois en l'absence de tout choc subi par la consommation.
- Une poussée de grippe aviaire aux États-Unis avec pertes d'exportations pendant 6 mois en l'absence de tout choc subi par la consommation.

16. Les résultats sont présentés pour l'année d'apparition de la maladie et comparés aux projections de référence pour 2006 figurant dans la dernière version des Perspectives agricoles OCDE-FAO (voir tableaux 1 à 4). Cette analyse ne tient pas compte des incidences à plus long terme, évitant ainsi d'émettre des hypothèses sur la durée de l'épisode et sur les mesures commerciales à prendre. De telles hypothèses seront émises et examinées dans le contexte des travaux sur les incidences commerciales des maladies animales et sur les nouvelles pratiques de lutte envisagées dans le PTB 2007-2008.

Choc subi par la consommation mondiale sous l'effet de la grippe aviaire.

17. Le scénario 1 montre l'incidence sur les marchés et les échanges mondiaux de l'évolution des préférences des consommateurs dans tous les pays à l'encontre de la viande de poulet. Le scénario simule l'effet d'une baisse globale de 10 % de la consommation de poulet au profit d'autres viandes en 2006 (voir tableau 1). La première année est marquée par une baisse respective de 13 et 7 % du commerce des viandes de volailles et de leurs prix sur les marchés. La production et la consommation mondiales de viande de volaille chutent de près de 6 %. Étant donné les réactions positives à l'offre d'autres viandes, les prix augmentent considérablement, la hausse atteignant 10 à 20 % pour la viande bovine et porcine sur les marchés de l'Atlantique et du Pacifique. Dans le secteur de l'alimentation animale, les prix des aliments chutent à mesure que la production avicole diminue, la production des autres viandes restant largement inchangée pendant la première année.

³ La baisse est interprétée, dans le profil d'évolution de la demande, comme une baisse telle qu'à prix et revenus égaux, les consommateurs mangent 10 % de moins de viande de volaille.

⁴ Équivalent moyen annuel d'une interdiction totale des exportations pendant 6 mois

Tableau 1: Scénario 1 – Baisse mondiale de 10 % de la préférence pour la viande de volaille**Incidences en pourcentage pendant la première année**

	Monde	Pays développés	Pays les moins développés	Autres pays en développement
Volaille:				
<i>Production</i>	-5.8	-4.7	-5.5	-6.7
<i>Consommation</i>	-5.8	-5.5	-6.2	-6.0
<i>Importations</i>		-16.2	-8.0	-12.3
<i>Exportations</i>	-13.3	-7.7	nd	-18.9
Prix mondiaux:				
<i>Volaille</i>	-6.7			
<i>Viande porcine du marché de l'Atlantique</i>	14.9			
<i>Viande porcine du marché du Pacifique</i>	18.8			
<i>Viande bovine du marché de l'Atlantique</i>	15.8			
<i>Viande bovine du marché du Pacifique</i>	10.7			
<i>Maïs</i>	-3.2			
<i>Tourteaux oléagineux</i>	-3.3			

Notes: dans ce scénario, le déplacement de la préférence des consommateurs en défaveur de la viande de volaille est répercuté sur la consommation d'autres viandes dans une proportion basée sur les pourcentages de consommation mondiaux de 2004-2005. nd = valeurs non disponibles, attestant que les exportations de produits en provenance des pays les moins avancés sont très faibles.

Poussée de la grippe aviaire dans l'UE

18. Dans le scénario 2a, une diminution simulée des exportations de viande de volaille en provenance de l'UE, absorbées par le marché intérieur à court terme, entraîne une baisse des prix du poulet de presque 4 %. En réaction à une diminution de 7 % de la production, une pénurie de viande de poulet blanche se fait sentir dans l'UE, entraînant une augmentation des importations et une hausse de près de 2 % du prix des volailles sur le marché international. Des effets de substitution amènent de légers changements du prix des viandes bovines et porcines dans l'UE et sur d'autres marchés. Le scénario 2b est identique au 2a sauf qu'il émet l'hypothèse, dans l'UE, d'une consommation marquée par un choc et une baisse de 10 % (c'est-à-dire un changement du profil de la demande) répercutée proportionnellement sur les autres viandes. Dans ce scénario, les prix du poulet chutent de plus de 6 %, la production avicole et la consommation connaissant des baisses d'environ 12 et 7 %. L'évolution de la consommation affecte la production intérieure de viande porcine et, en raison du "saut biologique" qui limite la réponse à l'offre pendant la première année, les prix augmentent de près de 12 %. Les prix de la viande porcine aux États-Unis (qui font partie du marché du Pacifique, lequel est aussi la principale destination des viandes porcines de premier choix de l'UE) connaissent une hausse légèrement supérieure à 1 %, l'offre de l'UE sur ce marché étant réduite. Dans le secteur de la viande bovine, l'augmentation de la consommation de viande bovine attire les importations en provenance du marché Atlantique, entraînant une hausse de 3,5 % du prix de la viande bovine sur ce marché, représenté par le Brésil. Les incidences sur les prix et le commerce d'un déplacement significatif des schémas de consommation de viande en Europe stimulent les exportations de volaille du Brésil et des États-Unis. Finalement, alors que dans le premier scénario les revenus du marché producteur de l'UE résultant de l'évolution des prix et de la production diminuent d'environ 11 % (soit d'environ 1,2 EUR milliard), ils chutent d'environ 18 % (soit d'environ 2,1 EUR milliards) sous l'effet d'une baisse de la préférence des consommateurs pour la viande de volaille.

Tableau 2. Incidences de poussées de grippe aviaire sur le marché et le commerce dans l'Union européenne

Scénario 2a: Poussées de grippe aviaire dans l'UE: aucun changement de préférence de consommation							
Incidences en pourcentage pendant la première année							
Monde	UE	Brésil	États-Unis	Pays développés	Pays les moins développés	Autres pays en développement	
Changements en %							
Volailles:							
<i>Production</i>	-0.2	-7.0	2.1	0.4	-2.0	1.0	1.3
<i>Consommation</i>	-0.2	0.8	-1.3	0.0	0.3	-0.8	-0.6
<i>Importations</i>		37.1	0.0	0.0	9.3	-3.9	-8.6
<i>Exportations</i>	-0.6	-50	10.2	2.5	-12.2	nd	10.9
Prix:							
<i>Volailles</i>	1.6	-3.8	2.1	0.3			
<i>Viande porcine</i>	0.0	-1.2	0.4	0.0			
<i>Viande bovine</i>	0.0	-0.6	0.0	0.1			

Notes: Valeurs calculées par rapport à la projection de référence pour 2006. Hypothèse d'interdictions commerciales pendant 6 mois. Résultats des données annuelles.

Pour l'UE, les prix mondiaux de référence sont les prix de la viande porcine sur le marché du Pacifique et de la viande bovine sur le marché de l'Atlantique.

Scénario 2b: Poussées de grippe aviaire dans l'UE: la préférence pour les volailles diminue de 10 %							
Incidences en pourcentage pendant la première année							
Monde	UE	Brésil	États-Unis	Pays développés	Pays les moins développés	Autres pays en développement	
Changements en %							
Volailles							
<i>Production</i>	-1.0	-11.9	1.5	0.6	-3.4	0.9	1.0
<i>Consommation</i>	-1.0	-6.6	-0.3	0.2	-1.7	-0.9	-0.4
<i>Importations</i>		-0.4	0.0	0.0	3.0	-4.5	-8.5
<i>Exportations</i>	-3.2	-50	5.8	3.0	-12.3	na	5.8
Prix:							
<i>Volailles</i>	1.2	-6.2	1.5	0.5			
<i>Viande porcine</i>	1.5	11.8	-0.1	1.5			
<i>Viande bovine</i>	3.6	4.7	3.6	0.6			

Notes: Valeurs calculées par rapport à la projection de référence pour 2006. Hypothèse d'interdictions commerciales pendant 6 mois. Résultats des données annuelles.

Pour l'UE, les prix mondiaux de référence sont les prix de la viande porcine sur le marché du Pacifique et de la viande bovine sur le marché de l'Atlantique.

Poussées hypothétiques de grippe aviaire au Brésil et aux États-Unis

19. Les scénarios 3 et 4 évaluent des épisodes hypothétiques de grippe aviaire au Brésil et aux États-Unis (voir tableaux 3 et 4). Il n'est pas surprenant que vu la grande part que prennent ces pays aux échanges mondiaux, ces scénarios dénotent de plus fortes incidences sur les marchés internationaux de

volailles que celles observées dans l'UE, qui ne représentent que 10 % du commerce mondial. Ces deux exemples montrent comment les chocs subis par les marchés diffèrent selon les pays et leur dépendance relative vis-à-vis des marchés internationaux. Un choc entraînant une baisse de 50 % des exportations du Brésil, qui exporte environ 30 % de sa production, entraîne ainsi une diminution de 10 % des prix des volailles sur le marché intérieur. En même temps, étant donné la plus faible dépendance des industries de la viande des États-Unis vis-à-vis de leurs exportations, alors que les exportations (presque exclusivement des viandes brunes de prix peu élevés) y représentent seulement 15 % du produit intérieur, une même perte proportionnelle des marchés exportateurs est considérée comme ne réduisant la production et les prix que d'environ 7 %. Ces scénarios montrent qu'une plus forte implication sur les marchés internationaux expose un pays à des risques proportionnellement plus grands en termes de baisse des prix et des ventes au cas en réaction à une fermeture des marchés exportateurs sous l'effet de l'apparition d'une maladie. Dans ces deux scénarios, les pertes de revenus des marchés, en cas d'interdiction des exportations pour une période de six mois, sont de 20 % au Brésil contre environ 14 % aux États-Unis. Les effets sur les marchés mondiaux dépendent manifestement des parts relatives de marché, de la part des échanges dans l'industrie globale et de la destination des flux d'échanges.

Tableau 3: Scénario 3 – Poussée hypothétique de grippe aviaire au Brésil: aucun changement de préférence de consommation

Incidences en pourcentage pendant la première année

	Monde	UE	Brésil	États-Unis	Pays développés	Pays les moins développés	Autres pays en développement
	Changements en %						
<i>Volailles</i>							
<i>Production</i>	-0.1	1.8	-9.8	0.2	0.6	1.4	-0.6
<i>Consommation</i>	-0.1	-0.6	5.7	-0.1	-0.2	-0.9	0.0
<i>Importations</i>		-25.0	0.0	0.0	-2.5	-3.3	-9.7
<i>Exportations</i>	-6.3	8	-50	1.5	3.9	nd	-16.7
<i>Prix:</i>							
<i>Volailles</i>	3.4	2.7	-9.7	0.4			
<i>Viande porcine du marché de l'Atlantique</i>	-3.0	0.8	-3.0	0.0			
<i>Viande bovine du marché de l'Atlantique</i>	-1.7	0.4	-1.7	0.1			

Notes: Valeurs calculées par rapport à la projection de référence pour 2006. Hypothèse d'interdictions commerciales pendant 6 mois. Résultats des données annuelles.

**Tableau 4: scénario 4 – Poussée hypothétique de grippe aviaire aux États-Unis: aucun changement de préférence de consommation
Incidences en pourcentage pendant la première année**

	Monde	UE	Brésil	États-Unis	Pays développés	Pays les moins développés	Autres pays en développement
Changements en %							
<i>Volailles</i>							
<i>Production</i>	0.0	3.5	3.2	-6.6	-2.2	2.2	1.7
<i>Consommation</i>	0.1	-0.4	-1.7	1.3	0.4	-2.3	-0.1
<i>Importations</i>		-20.2	0.0	0.0	-3.3	-11.6	-5.6
<i>Exportations</i>	-6.2	23	15.0	-50	-25.3	na	12.8
<i>Prix:</i>							
<i>Volailles</i>	2.3	1.8	3.0	-6.8			
<i>Viande porcine du marché du Pacifique</i>	0.7	0.5	0.7	-1.4			
<i>Viande bovine du marché du Pacifique</i>	0.9	0.3	0.9	-2.1			

Notes: Valeurs calculées par rapport à la projection de référence pour 2006. Hypothèse d'interdictions commerciales pendant 6 mois. Résultats des données annuelles.

Scénarios relatifs à la fièvre aphteuse: Les incidences de la régionalisation

20. L'incidence d'une poussée de fièvre aphteuse sur les marchés et le commerce du Brésil est évaluée sur 2 ans, pour la période 2006-2007. Le scénario 5a illustre l'incidence qui peut être attendue dans l'hypothèse d'une approche de régionalisation impliquant, conformément aux normes de l'OIE, que les pays importateurs n'interdisent que les viandes bovines provenant de régions où la maladie est apparue. Les résultats sont comparés à ceux d'un scénario qui ne reconnaît pas la régionalisation et prévoit donc une interdiction totale des importations du pays entier plutôt que de la seule région affectée (tableau 5). Dans le cas du Brésil, le plus gros exportateur mondial de viande bovine, comme il a été permis d'observer en 2006, les gains en volumes exportés qui peuvent être obtenus sous un régime de régionalisation sont significatifs. Pour la viande bovine, dans un marché régionalisé, les exportations de viande bovine et porcine chutent respectivement de 9 et 60 %, contre les 100 % de baisse des exportations des deux types de produits lorsque la régionalisation ne fait pas partie de l'hypothèse.

21. Dans le scénario de la régionalisation⁵ (voir les résultats du tableau 5), une baisse d'environ 10 % des exportations de viande bovine en 2006 s'accompagne d'une chute de 15 % des prix sur le marché pendant la première année. La production intérieure chute de moins de 1 % la première année et la perte totale de revenus du marché est estimée à 16-17 % des recettes du marché. Une plus faible production la deuxième année entraîne un rebondissement des prix du marché intérieur aux niveaux prévus antérieurement ainsi que des pertes de revenus du marché de seulement 2,5 %. Les prix de la viande bovine sur les marchés de l'Atlantique, dont les prix à l'exportation en Argentine donnent la mesure, augmentent de près de 7 %, reflétant une offre plus faible sur le marché des exportations pendant la première année, mais ils n'augmentent que de 2 % la deuxième année. Un maintien de l'érosion graduelle des incidences sur le marché peut être encore attendu, puisque l'accès au marché sera à nouveau autorisé lorsque les

⁵ Les exportations en provenance des deux états affectés ne sont pas autorisées.

interdictions seront levées. Dans le secteur de la viande porcine, une baisse des exportations de près de 60 % amène une baisse de plus de 25 % des prix sur le marché intérieur pendant la première année, avant une stabilisation à une augmentation d'environ 3 % seulement la deuxième année.

22. Dans une hypothèse de non-régionalisation, l'incidence d'une poussée de fièvre aphteuse au Brésil est estimée très forte. Une interdiction totale des exportations en 2006 abaisse de plus de 50 % les prix du marché intérieur des viandes tant bovine que porcine, toutes les exportations étant alors absorbées par le marché intérieur. Les revenus du marché de la viande bovine chutent de presque 55 % la première année et de 20 % la deuxième année par rapport à la projection de référence. Pour la viande porcine, les résultats sont pires, accusant des pertes de revenus du marché estimées à respectivement 56 % et 47 % la première et la deuxième année. Les prix sur les marchés de la viande du Pacifique et de l'Atlantique réagissent de manière drastique à la baisse significative des offres et augmentent d'environ 80 % sur chacun des deux marchés. L'élimination des différentiels de prix entre les segments du marché entraînera des changements drastiques dans le profil des échanges internationaux, les acteurs des marchés les plus lucratifs du Pacifique exportant également leurs produits vers les marchés de l'Atlantique lorsque les prix sur ces derniers marchés ont monté. Ce scénario met en lumière le rôle prépondérant joué par les politiques de régionalisation, qui non seulement stabilisent les marchés intérieurs d'un grand pays commerçant mais limitent aussi la volatilité des prix sur les marchés internationaux. De toute évidence, les bénéfices retirés de l'application par les pays partenaires du principe de régionalisation sont d'autant plus grands que le pays affecté par une maladie dépend fortement de ses exportations et que sa part sur le marché international est importante.

Tableau 5: Poussée de fièvre aphteuse: Incidences de la régionalisation sur le commerce – Étude du cas du Brésil

	Scénario 5a: Régionalisation				Scénario 5b: Non-régionalisation			
	Monde		Brésil		Monde		Brésil	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Incidence sur le secteur de la viande bovine								
<i>Production</i>	0.0	-0.2	-0.8	-2.7	0.2	-0.4	-4.0	-13.4
<i>Consommation</i>	0.0	-0.2	1.8	-0.7	0.2	-0.4	24.9	12.6
<i>Importations</i>			0.0	0.0			0.0	0.0
<i>Exportations</i>	-1.3	-0.9	-9.6	-9.0	-8.7	-6.6	-100	-100
Incidence sur le secteur de la viande porcine								
<i>Production</i>	0.0	0.2	0.0	-9.5	0.0	0.3	0.0	-20.2
<i>Consommation</i>	0.0	0.1	14.3	2.2	0.0	0.2	23.9	-1.6
<i>Importations</i>			0.0	0.0			0.0	0.0
<i>Exportations</i>	0.4	-2.8	-59.7	-59.6	-0.1	0.7	-100	-100
Prix:								
<i>Viande porcine</i>	62.8	2.6	-26.4	-3.8	83.0	61.1	-50.1	-8.6
<i>Volailles</i>	-0.5	0.1	-0.6	0.1	-1.8	-0.5	-2.3	-0.7
<i>Viande bovine</i>	6.5	2.1	-15.6	0.3	76.1	50.0	-56.0	-27.5
<i>Alimentation animale</i>	0.0	0.8	0.0	0.3	-0.1	1.4	0.0	0.5

Scénario 5a: Interdictions régionales dans trois états: baisse de 200 000 tonnes des exportations de viande bovine, baisse de 60 % des exportations de viande porcine

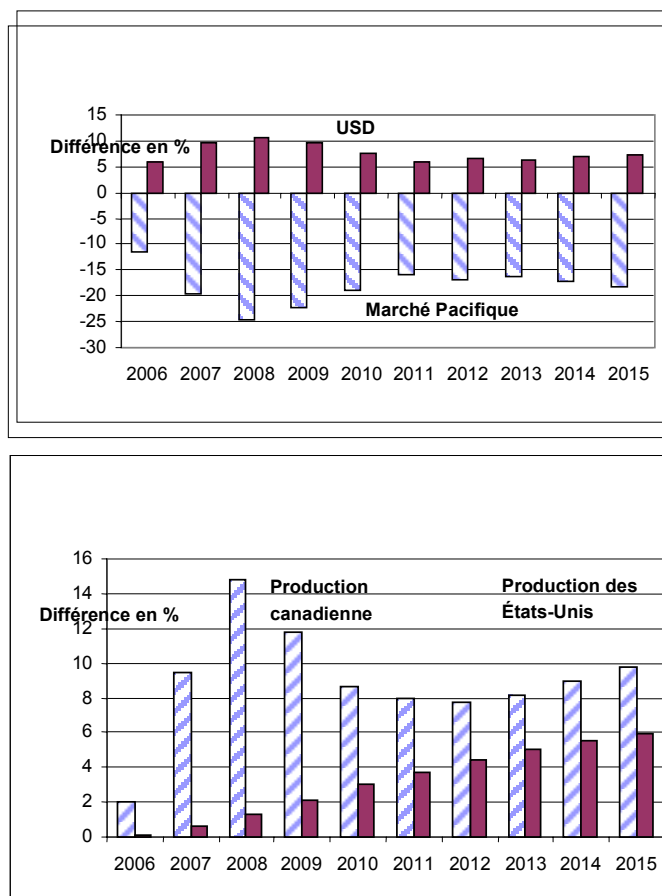
Scénario 5b:: Interdiction totale de la viande bovine provenant du Brésil: baisse de 100 % des exportations de viande bovine et porcine

L'ESB en Amérique du Nord: réadaptation aux marchés internationaux

23. Les effets de l'ESB au Canada et aux États-Unis ont été évalués par différentes études. La maladie a eu pour principal effet de réduire d'environ 1 million de tonnes par an les offres de viande bovine exportable de ces pays vers le marché du Pacifique. Une forte déflation intérieure créée par une surenchère d'offre sur le marché intérieur, surtout au Canada, mais aussi aux États-Unis, a amené un tassement des activités industrielles. Avec la levée des interdictions commerciales, d'abord entre les deux pays, où les échanges commerciaux sont importants, ensuite par les importateurs des marchés du Pacifique, les secteurs nord-américains de la viande bovine retournent progressivement à la situation d'avant l'apparition de l'ESB. Les vrais enjeux sont l'incidence à long terme d'interdictions commerciales prolongées, la capacité qu'ont les secteurs touchés de se relever et de récupérer leurs parts sur les marchés internationaux ainsi que l'octroi aux industries de plus fortes facilités d'investissement à long terme.

24. En ce qui concerne l'évaluation des incidences sur la récupération des parts de marché, les projections de référence, qui sont basées sur l'hypothèse d'une levée des interdictions commerciales, viennent contredire une simulation qui ne fixe pas de limites futures aux interdictions commerciales. La différence entre ces scénarios permet d'évaluer l'incidence de l'ESB en Amérique du Nord sur les marchés internationaux de la viande bovine et de mesurer le temps nécessaire aux marchés pour s'adapter à la levée des interdictions commerciales.

25. Le graphique 4 illustre la réponse apportée par les industries des États-Unis et du Canada, sur la durée de la période de projection et jusqu'en 2015, à la levée des interdictions commerciales, et la compare à la situation où les interdictions seraient maintenues. Ce scénario montre la réactivité des producteurs nord-américains de viande bovine face à une hausse des prix sur le marché intérieur associée à un assouplissement de l'interdiction. L'adaptation de la production semble longue, dépassant la période de projection de 10 ans. En 2015, la production de viande bovine ne sera que de 6 % plus élevée que si les interdictions commerciales devaient être maintenues aux États-Unis, et l'augmentation atteindra presque 10 % au Canada. Le rétablissement de l'industrie permet de restituer au marché du Pacifique les volumes qui en avaient auparavant été exclus par les interdictions commerciales. Il en résulte une augmentation de 5 à 10 % des prix sur les marchés intérieurs nord-américains pendant cette période, alors que les prix du marché du Pacifique baissent de 15 à 20 % par rapport à une situation de maintien des interdictions.

Graphique 4: Scénario ESB: Effets de la levée des interdictions commerciales

Notes: Les graphiques montrent la différence en pourcentage entre une base de référence caractérisée par un maintien des interdictions commerciales sur la viande bovine nord-américaine et un scénario où les interdictions sont levées.

IV. Conclusions et recommandations

26. Le présent rapport dresse un bilan des trois principales maladies animales (la grippe aviaire, la fièvre aphteuse et l'encéphalite spongiforme bovine) responsables de l'instabilité qu'ont connue ces dernières années les marchés et le commerce de la viande. Il présente les résultats de l'application à ces maladies de trois grands scénarios inspirés du modèle AGLINK-COSIMO et éclaire d'un jour nouveau les principaux facteurs responsables des pertes des marchés et les incidences des maladies animales sur les marchés internationaux.

27. Cette analyse montre que les réactions des marchés internationaux aux épisodes de maladies animales dépendent largement du type de maladie, de la nature des réactions des consommateurs, de la taille du marché affecté et des relations commerciales préexistantes. De toute évidence, l'incidence de ces épisodes, en termes de pertes sur les marchés, est la plus forte dans les pays où ces maladies apparaissent, elle s'avère également proportionnelle à la dépendance de chaque pays vis-à-vis de ses exportations. La prédominance d'une segmentation du marché induite par la maladie, telle qu'elle existe pour la viande bovine et porcine, a des répercussions plus importantes sur les marchés internationaux dans les segments de marché concernés par de tels épisodes.

28. Il ressort aussi clairement de l'analyse que les réactions des consommateurs déterminent fortement l'ampleur des pertes des marchés entraînées par les maladies animales. De fait, les exportateurs des pays non contaminés peuvent être fortement touchés par les chocs que ces maladies font subir à la demande dans les pays importateurs. Les politiques gouvernementales visant à regagner la confiance des consommateurs peuvent réduire les pertes des marchés, atténuant ainsi les effets des maladies tant sur les marchés des pays affectés qu'à l'échelle internationale.

29. La régionalisation s'avère être un instrument efficace de limitation des pertes sur les marchés dans les pays infectés et de stabilisation des marchés internationaux. Le Brésil et l'Argentine en sont de bons exemples: les incidences potentielles de la fièvre aphteuse sur leurs marchés auraient pu être extrêmement graves si les importateurs n'avaient pas reconnu que certaines régions de ces deux pays étaient exemptes de la maladie.

30. Le retour à l'équilibre des marchés à la suite d'une poussée grave d'une maladie dépend de la maladie et du produit animal concernés. Les marchés des volailles rebondissent très rapidement en raison des réactions immédiates des industries en termes d'offre, contrairement aux marchés de la viande bovine, qui peuvent ne retrouver leur équilibre qu'au bout de dix ans.

ANNEXE 1

CHAPITRE 2.2.10.

FIÈVRE APHTEUSE

Article 2.2.10.7.

Recouvrement du statut indemne

1. En cas de survenue d'un foyer de fièvre aphteuse ou d'infection par le virus de la fièvre aphteuse dans un pays ou une zone indemnes de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination, le recouvrement du statut de pays ou de zone indemnes de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination interviendra au terme d'une des périodes d'attente suivantes :
 - a. 3 mois après le dernier cas, là où sont appliqués l'abattage sanitaire et une surveillance sérologique conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7., ou
 - b. 3 mois après l'abattage de tous les animaux vaccinés, là où sont appliqués l'abattage sanitaire, complété par une vaccination d'urgence, et une surveillance sérologique conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7., ou
 - c. 6 mois après le dernier cas ou la dernière vaccination (selon l'événement intervenant en dernier), là où sont pratiqués l'abattage sanitaire, complété par une vaccination d'urgence et sans recours à l'abattage total des animaux vaccinés, et une surveillance sérologique conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7., sous réserve que les résultats issus de la surveillance sérologique visant à détecter la présence d'anticorps dirigés contre des protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse démontrent l'absence d'infection dans la population vaccinée restante.

Si l'abattage sanitaire n'est pas pratiqué, les périodes d'attente susmentionnées ne s'appliqueront pas, mais les dispositions de l'article 2.2.10.2. ou de l'article 2.2.10.4. devront être respectées.

2. En cas de survenue d'un foyer de fièvre aphteuse ou d'infection par le virus de la fièvre aphteuse dans un pays ou une zone indemnes de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination, le recouvrement du statut de pays ou de zone indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination interviendra au terme de l'une des périodes d'attente suivantes :
 - a. 6 mois après le dernier cas, là où sont appliqués l'abattage sanitaire, complété par une vaccination d'urgence, et une surveillance sérologique conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7., sous réserve que les résultats issus de la surveillance sérologique visant à détecter la présence d'anticorps dirigés contre des protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse démontrent l'absence de circulation du virus, ou
 - b. 18 mois après le dernier cas, là où n'est pas pratiqué l'abattage sanitaire, mais où sont appliquées une vaccination d'urgence et une surveillance sérologique conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.7., sous réserve que les résultats issus de la surveillance sérologique visant à détecter la présence d'anticorps dirigés contre des protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse démontrent l'absence de circulation du virus.

CHAPITRE 2.3.13.

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

Article 2.3.13.1.

Les recommandations figurant dans le présent chapitre visent uniquement à gérer les risques pour la santé humaine et la santé animale associés à la présence de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins (*Bos taurus* et *B. indicus*).

1. En autorisant l'importation, ou le transit sur leur territoire, des marchandises énumérées ci-après ou de tout produit dérivé de ces marchandises qui ne contient aucun autre tissu bovin, les Administrations vétérinaires ne doivent imposer aucune condition liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine, quel que soit le statut de la population bovine du pays importateur, ou de la zone ou du compartiment d'exportation, au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine :
 - a. lait et produits laitiers ;
 - b. semence et embryons de bovins collectés *in vivo* qui ont été prélevés et manipulés selon les recommandations de la Société internationale de transfert d'embryons ;
 - c. cuirs et peaux ;
 - d. gélatine et collagène préparés exclusivement à partir de cuirs et peaux ;
 - e. suif déprotéiné (ayant une teneur en impuretés insolubles n'excédant pas 0,15 % en poids) et produits dérivés de ce suif ;
 - f. phosphate dicalcique (sans traces de protéines ni de graisses) ;
 - g. viandes désossées issues de muscles du squelette (à l'exclusion de la viande séparée mécaniquement) de bovins âgés de 30 mois au plus qui n'ont été ni étourdis, préalablement à leur abattage, par injection d'air ou de gaz comprimés dans la boîte crânienne ni soumis au jonchage, qui ont été soumis à des inspections *ante mortem* et *post mortem* dont les résultats se sont révélés favorables, et qui ont été préparés de manière à éviter toute contamination par l'un des tissus mentionnés à l'article 2.3.13.13. ;
 - h. sang et produits sanguins de bovins qui n'ont été ni étourdis, préalablement à leur abattage, à l'aide d'un engin injectant de l'air ou un gaz comprimés dans leur boîte crânienne, ni soumis au jonchage.
2. En autorisant l'importation, ou le transit sur leur territoire, de toute autre marchandise énumérée dans le présent chapitre, les Administrations vétérinaires doivent imposer le respect des conditions prescrites dans le présent chapitre correspondant au statut de la population bovine du pays importateur, ou de la zone ou du compartiment d'exportation, au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine.

Les normes pour les épreuves diagnostiques sont fixées dans le Manuel terrestre.

Article 2.3.13.2.

Le statut de la population bovine d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine doit être déterminé en fonction des critères suivants :

1. le résultat d'une appréciation du risque conduite en vertu des dispositions du titre 1.3., qui identifie tous les facteurs potentiels d'apparition de l'encéphalopathie spongiforme bovine, ainsi que l'historique de chacun d'eux. Les pays doivent réexaminer le résultat de l'appréciation du risque tous les ans pour déterminer si la situation a changé.
 - a. Appréciation de l'émission

L'appréciation de l'émission consiste à apprécier, en prenant en considération les éléments qui suivent, la probabilité d'introduction de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine dans le pays, la zone ou le compartiment par l'intermédiaire de marchandises potentiellement contaminées par ledit agent ou la probabilité de présence de cet agent dans ledit pays, ladite zone ou ledit compartiment :

- i. présence ou absence de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine dans la population autochtone de ruminants du pays, de la zone ou du compartiment et, en cas de présence de cet agent, détermination de sa prévalence ;
- ii. production de farines de viande et d'os ou de cretons provenant de la population autochtone de ruminants ;
- iii. importation de farines de viande et d'os ou de cretons ;
- iv. importation de bovins, d'ovins et de caprins ;
- v. importation d'aliments pour animaux et ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux ;
- vi. importation de produits dérivés de ruminants destinés à la consommation humaine, qui sont susceptibles de contenir des tissus mentionnés à l'article 2.3.13.13, et d'avoir été introduits dans l'alimentation de bovins ;
- vii. importation de produits dérivés de ruminants destinés à des applications *in vivo* chez le bovin.

Les résultats de toute autre enquête épidémiologique à laquelle ont été soumises les marchandises précitées doivent être pris en compte lors de la conduite de l'appréciation.

b. Appréciation de l'exposition

Si l'appréciation de l'exposition fait apparaître un facteur de risque, il convient de procéder à une appréciation de l'exposition qui consiste à apprécier la probabilité que des bovins soient exposés à l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine, en prenant en considération les éléments suivants :

- i. le recyclage de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine et son amplification par l'intermédiaire de la consommation, par des bovins, de farines de viande et d'os ou de cretons provenant de ruminants, ou d'autres aliments pour animaux ou ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux contaminés par des farines de viande et d'os ou des cretons ;
 - ii. l'usage des carcasses de ruminants (y compris celles d'animaux trouvés morts), des sous-produits et des déchets d'abattoir, les paramètres des procédés de traitement de ces déchets et les méthodes de fabrication d'aliments pour le bétail ;
 - iii. l'alimentation ou non de ruminants avec des farines de viande et d'os ou des cretons provenant de ruminants et les mesures destinées à prévenir la contamination croisée des aliments destinés aux animaux ;
 - iv. le niveau de surveillance de la population bovine au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine jusqu'à cette date et les résultats de la surveillance ;
2. l'existence d'un programme continu de sensibilisation destiné aux vétérinaires, éleveurs et professionnels du transport, du commerce et de l'abattage de bovins, visant à les encourager à déclarer tous les cas d'animaux présentant des signes cliniques évoquant l'encéphalopathie spongiforme bovine dans des sous-populations cibles, telles que celles définies à l'annexe 3.8.4 ;
 3. la déclaration et l'examen obligatoires de tous les bovins présentant des signes cliniques évoquant l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
 4. l'examen, dans un laboratoire agréé, de prélèvements d'encéphales et autres tissus collectés dans le cadre du système de surveillance et de suivi susmentionné.

Lorsqu'il ressort de l'appréciation du risque que le risque est négligeable, le pays devra mettre en place un dispositif de surveillance de type B, conformément aux dispositions de l'annexe 3.8.4.

Lorsque l'appréciation du risque ne parvient pas à démontrer que le risque est négligeable, le pays devra mettre en place un dispositif de surveillance de type A, conformément aux dispositions de l'annexe 3.8.4.

Article 2.3.13.3.

Risque d'encéphalopathie spongiforme bovine négligeable

Le risque de transmission de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine que comportent les *marchandises* provenant de la population bovine d'un pays, d'une *zone* ou d'un *compartiment* est négligeable si ce pays, cette *zone* ou ce *compartiment* satisfont aux conditions suivantes :

1. une *appréciation du risque*, telle que décrite au point 1 de l'article 2.3.13.2., a été conduite en vue d'identifier les facteurs de risque historiques et prévalents, et le pays a démontré que des mesures spécifiques appropriées ont été prises sur la période de temps indiquée ci-après et jugée suffisante pour gérer chaque risque identifié ;
2. le pays a démontré qu'une surveillance de type B y a été assurée conformément aux dispositions de l'annexe 3.8.4., et que la valeur cible appropriée, exprimée en points et reprise dans le tableau 1 de l'annexe précitée, a été atteinte ;
3. SOIT
 - a. aucun *cas* d'encéphalopathie spongiforme bovine n'a été signalé ou bien, si des *cas* l'ont été, il a été démontré que tous les *cas* d'encéphalopathie spongiforme bovine signalés résultaient d'une importation, et ces *cas* ont été en totalité détruits, et :
 - i. les critères énoncés aux points 2 à 4 de l'article 2.3.13.2. sont respectés depuis au moins 7 ans, et
 - ii. il peut être établi grâce à un niveau de contrôle et d'audit adéquat que les ruminants n'ont reçu ni *farines de viande et d'os* ni *cretons* provenant de ruminants dans leur alimentation depuis au moins 8 ans ;

SOIT

- b. si un ou des *cas* autochtones d'encéphalopathie spongiforme bovine ont été signalés, tous les *cas* autochtones signalés sont nés depuis plus de 11 ans, et :
 - i. les critères énoncés aux points 2 à 4 de l'article 2.3.13.2. sont respectés depuis au moins 7 ans, et
 - ii. il peut être établi grâce à un niveau de contrôle et d'audit adéquat que les ruminants n'ont reçu ni *farines de viande et d'os* ni *cretons* provenant de ruminants dans leur alimentation depuis au moins 8 ans, et
 - iii. tous les *cas* d'encéphalopathie spongiforme bovine sont identifiés à l'aide d'une marque permanente, leurs déplacements sont strictement contrôlés, et, après avoir été abattus ou après leur mort, ces *cas* sont en totalité détruits, de même que :
 - tout bovin qui, durant les 12 premiers mois de son existence, a été élevé avec un *cas* d'encéphalopathie spongiforme bovine durant les 12 premiers mois de l'existence de ce dernier, et qui, selon les résultats fournis par l'enquête, a consommé le même aliment potentiellement contaminé pendant cette même période, ou
 - si les résultats de l'enquête ne sont pas concluants, tout bovin qui a vu le jour, pendant les 12 mois ayant précédé ou ayant suivi la naissance d'un *cas* d'encéphalopathie spongiforme bovine, dans le troupeau où ce *cas* d'encéphalopathie spongiforme bovine est né,

si ces animaux sont encore en vie dans le pays, la *zone* ou le *compartiment*.

Article 2.3.13.4.

Risque d'encéphalopathie spongiforme bovine maîtrisé

Le risque de transmission de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine que comportent les *marchandises* provenant de la population bovine d'un pays, d'une *zone* ou d'un *compartiment* est maîtrisé si ce pays, cette *zone* ou ce *compartiment* satisfont aux conditions suivantes :

1. une *appréciation du risque*, telle que décrite au point 1 de l'article 2.3.13.2., a été conduite, en vue d'identifier les facteurs de risque historiques et prévalents, et le pays a démontré que des mesures appropriées ont été prises pour gérer tous les risques identifiés, mais elles ne l'ont pas été durant la période de temps jugée suffisante ;
2. le pays a démontré qu'une surveillance de type A y a été assurée conformément aux dispositions de l'annexe 3.8.4., et que la valeur cible appropriée, exprimée en points et reprise dans le tableau 1 de

l'annexe précitée, a été atteinte ; une surveillance de type B peut être substituée à une surveillance de type A dès lors que la valeur cible appropriée, reprise dans le tableau 1 précité, est atteinte ;

3. SOIT

- a. aucun cas d'encéphalopathie spongiforme bovine n'a été signalé ou bien, si des cas l'ont été, il a été démontré que tous les cas d'encéphalopathie spongiforme bovine signalés résultaient d'une importation et ces cas ont été en totalité détruits, les critères énoncés aux points 2 à 4 de l'article 2.3.13.2. sont respectés, et il peut être établi grâce à un niveau de contrôle et d'audit adéquat que les ruminants n'ont reçu ni farines de viande et d'os ni cretons provenant de ruminants dans leur alimentation, mais l'une au moins des deux circonstances suivantes est réunie :
 - i. les critères énoncés aux points 2 à 4 de l'article 2.3.13.2. ne sont pas respectés depuis 7 ans ;
 - ii. il ne peut être établi que l'alimentation des ruminants avec des farines de viande et d'os ou des cretons provenant de ruminants fait l'objet de contrôles depuis 8 ans ;

SOIT

- b. un cas autochtone d'encéphalopathie spongiforme bovine a été signalé, les critères énoncés aux points 2 à 4 de l'article 2.3.13.2. sont respectés, et il peut être établi grâce à un niveau de contrôle et d'audit adéquat que les ruminants n'ont reçu ni farines de viande et d'os ni cretons provenant de ruminants dans leur alimentation, mais l'une au moins des deux circonstances suivantes est réunie :
 - i. les critères énoncés aux points 2 à 4 de l'article 2.3.13.2. ne sont pas respectés depuis 7 ans ;
 - ii. il ne peut être établi que l'alimentation des ruminants avec des farines de viande et d'os ou des cretons provenant de ruminants fait l'objet de contrôles depuis 8 ans ;

ET

- iii. tous les cas d'encéphalopathie spongiforme bovine sont identifiés à l'aide d'une marque permanente, leurs déplacements sont strictement contrôlés, et, après avoir été abattus ou après leur mort, ces cas sont en totalité détruits, de même que :
 - tout bovin qui, durant les 12 premiers mois de son existence, a été élevé avec un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine durant les 12 premiers mois de l'existence de ce dernier, et qui, selon les résultats fournis par l'enquête, a consommé le même aliment potentiellement contaminé pendant cette même période, ou
 - si les résultats de l'enquête ne sont pas concluants, tout bovin qui a vu le jour, pendant les 12 mois ayant précédé ou ayant suivi la naissance d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine, dans le troupeau où ce cas d'encéphalopathie spongiforme bovine est né,

si ces animaux sont encore en vie dans le pays, la zone ou le compartiment.

Article 2.3.13.5.

Risque d'encéphalopathie spongiforme bovine indéterminé

Le risque d'encéphalopathie spongiforme bovine que comporte la population bovine d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment est indéterminé s'il ne peut être démontré que ce pays, cette zone ou ce compartiment satisfont aux conditions énoncées pour être classés dans une autre catégorie.

CHAPITRE 2.7.12.

INFLUENZA AVIAIRE

Article 2.7.12.3.

Pays, zones ou compartiments indemnes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire

Un pays, une zone ou un compartiment peuvent être considérés comme indemnes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire lorsqu'il est établi sur la base d'une surveillance conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.9. que la présence d'infection par des virus hautement pathogènes ou faiblement pathogènes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire n'y a pas été décelée au cours des 12 derniers mois. Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire d'adapter la surveillance sanitaire pour cibler des parties du pays ou bien des zones ou compartiments existants en fonction de facteurs historiques ou géographiques, de la structure de l'industrie avicole, des données sur la population ou de la proximité de foyers survenus récemment.

En cas d'apparition de l'infection, un pays, une zone ou un compartiment précédemment reconnus indemnes de la maladie pourront recouvrer leur statut :

1. en cas d'infection par des virus hautement pathogènes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire, au terme d'une période d'attente de 3 mois après l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire (y compris celles de désinfection de toutes les exploitations atteintes), à condition qu'une surveillance sanitaire y ait été exercée conformément aux dispositions de l'annexe 3.8.9. durant cette même période ;
2. en cas d'infection par des virus faiblement pathogènes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire, les volailles peuvent être gardées en vue de leur abattage à des fins de consommation humaine sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 2.7.12.19. ou à l'article 2.7.12.20. ou bien un abattage sanitaire peut y être pratiqué ; dans l'un ou l'autre cas, au terme d'une période d'attente de 3 mois après l'achèvement des opérations de désinfection de toutes les exploitations atteintes, à condition qu'une surveillance sanitaire y ait été exercée conformément aux dispositions de l'annexe 3.8.9. durant cette même période.

Article 2.7.12.4.

Pays, zones ou compartiments indemnes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire hautement pathogène

Un pays, une zone ou un compartiment peuvent être considérés comme indemnes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire hautement pathogène lorsqu'il est établi que la présence d'infection par l'influenza aviaire à déclaration obligatoire hautement pathogène n'y a pas été décelée au cours des 12 derniers mois bien que le statut sanitaire dudit pays, de ladite zone ou dudit compartiment au regard de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire faiblement pathogène soit inconnu, ou lorsque sur la base d'une surveillance sanitaire conforme aux dispositions de l'annexe 3.8.9., ledit pays, ladite zone ou ledit compartiment ne respectent pas les critères énoncés pour être reconnus indemnes d'influenza aviaire à déclaration obligatoire, mais que parmi les virus d'influenza aviaire à déclaration obligatoire détectés, aucun virus responsable de la forme hautement pathogène de la maladie n'a été identifié. Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire d'adapter la surveillance sanitaire pour cibler des parties du pays ou bien des zones ou compartiments existants en fonction de facteurs historiques ou géographiques, de la structure de l'industrie avicole, des données sur la population ou de la proximité de foyers survenus récemment.

En cas d'apparition de l'infection, un pays, une zone ou un compartiment précédemment reconnus indemnes de la maladie pourront recouvrer leur statut au terme d'une période d'attente de 3 mois après l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire (y compris celles de désinfection de toutes les exploitations atteintes), à condition qu'une surveillance sanitaire y ait été exercée conformément aux dispositions de l'annexe 3.8.9. durant cette même période.

Article 3.8.7.6.

Demande de recouvrement du statut indemne de fièvre aphteuse pour un pays ou une zone situé(e) à l'intérieur de celui-ci, avec ou sans vaccination, après la survenue d'un foyer

Outre les conditions générales décrites au chapitre 2.2.10., un Pays Membre demandant à recouvrer son statut indemne de fièvre aphteuse pour l'ensemble de son territoire ou pour une zone donnée, avec ou sans vaccination, doit justifier de l'existence d'un programme de surveillance active pour la fièvre aphteuse, ainsi que de l'absence d'infection ou de circulation du virus. Il en résulte que la surveillance sérologique doit inclure, pour un pays ou une zone avec

vaccination, des épreuves de détection des anticorps dirigés contre les protéines non structurales (NSP), comme décrit dans le Manuel terrestre.

Quatre stratégies sont reconnues par l'OIE dans le cadre des programmes d'éradication des infections par le virus aphteux à la suite de l'apparition d'un foyer :

1. abattage de tous les animaux présentant des signes cliniques ainsi que des animaux sensibles ayant été en contact avec ces derniers ;
2. abattage de tous les animaux présentant des signes cliniques ainsi que des animaux sensibles ayant été en contact avec ces derniers, vaccination des animaux à risque, puis abattage ultérieur des animaux vaccinés ;
3. abattage de tous les animaux présentant des signes cliniques ainsi que des animaux sensibles ayant été en contact avec ces derniers, et vaccination des animaux à risque sans abattage ultérieur des animaux vaccinés ;
4. vaccination sans abattage des animaux atteints ni abattage ultérieur des animaux vaccinés.

Les délais dans lesquels une demande peut être présentée pour recouvrer le statut indemne de fièvre aphteuse dépendent de la solution adoptée. Les délais à prendre sont stipulés dans l'article 2.2.10.7. du présent Code terrestre.

En toutes circonstances, un Pays Membre demandant à recouvrer son statut indemne pour la totalité de son territoire ou pour une zone donnée, avec ou sans vaccination, doit communiquer les résultats d'un programme de surveillance active appliqué conformément aux conditions générales et aux méthodes exposées dans la présente annexe.